

Plan de Mobilité : penser les mobilités à une nouvelle échelle !

Le Plan de Mobilité (PDM) est un **document de planification et de programmation permettant d'anticiper les mobilités de demain dans un territoire**. Il détermine les grands principes permettant une approche globale et cohérente de la mobilité sur un territoire.

En janvier 2022, le SYTRAL est devenu SYTRAL Mobilités et a étendu son périmètre géographique qui intègre à présent les territoires de la Métropole de Lyon et des 11 intercommunalités du Rhône. L'actuel Plan de Déplacements Urbains 2017-2030 de l'Agglomération lyonnaise porte sur un territoire beaucoup plus réduit et un nouveau Plan de Mobilité doit être élaboré.

C'est l'occasion de penser les mobilités à une nouvelle échelle plus large et plus pertinente. En concentrant population et emplois, la métropole lyonnaise exerce en effet une influence importante sur les besoins et pratiques de mobilité des autres territoires. **Cette nouvelle échelle de réflexion permet de mieux prendre en compte ces interactions pour trouver des réponses plus complètes aux besoins de mobilité.**

DANS QUEL CADRE REGLEMENTAIRE S'INSCRIT UN PLAN DE MOBILITÉ ?



Un plan de mobilité est un document obligatoire prévu et encadré par le code des transports.

La loi détermine ainsi son champ d'application :



Mobilité des personnes



Transport de marchandises



Circulation Stationnement

Elle prévoit aussi à quels grands objectifs, un Plan de Mobilité doit répondre. Sans être exhaustif, on peut relever que la loi invite notamment à :



Réduire le trafic automobile



Protéger l'environnement et la santé



Renforcer la cohésion sociale et territoriale



SYTRAL Mobilités a une obligation d'adopter son Plan de Mobilité d'ici le 1^{er} janvier 2025.

1. À QUOI SERT UN PLAN DE MOBILITÉ ?

Un Plan de Mobilité apporte une vision d'ensemble et de long terme sur les mobilités

Quelles offres de transport faut-il développer pour répondre aux besoins de la population ? Comment faire en sorte que nos déplacements soient moins impactant pour l'environnement ? Comment assurer que les solutions de mobilité soient accessibles à toutes et tous et permettent de mieux se déplacer ?

Le **Plan de Mobilité détermine les grands principes** régissant les mobilités futures sur son territoire. Il ne rentre pas toujours dans le détail de chaque offre de transport ou service de mobilité mais **dégage une stratégie avec des objectifs et des grandes orientations**.

En apportant une vision globale de l'évolution des mobilités d'aujourd'hui à 2030 et 2040, **le Plan de Mobilité sert ainsi à préparer les mobilités futures** : avec le Plan de Mobilité, c'est maintenant que se décident nos déplacements de demain !

CE QUE DEFINIT UN PLAN DE MOBILITÉ

En tant que document stratégique et de programmation, le Plan de Mobilité ne rentre pas dans le détail de chaque offre de transport mais il en détermine les grands principes directeurs. Par exemple :

Il ne définit pas...

...les horaires ou la fréquence d'une ligne de transports collectifs

...le tracé précis de futures infrastructures

...le plan de circulation ou de stationnement d'une commune

Mais il peut acter le principe...

... de développer l'offre de transports collectifs en heure creuse

... de leur réalisation pour répondre aux besoins identifiés dans un territoire

...de règles directrices en matière de partage de l'espace public ou de la voirie

Un Plan de Mobilité permet de dégager des priorités partagées entre les acteurs impliqués pour passer à l'action

L'**organisation des mobilités dans un territoire est complexe.** Un grand nombre d'acteurs sont à mobiliser et doivent se coordonner au regard de leurs compétences respectives. L'État, la Région Auvergne-Rhône-Alpes, le Département du Rhône, SYTRAL Mobilités, la Métropole de Lyon et les différentes intercommunalités du territoire ont tous un rôle à jouer.

Le Plan de Mobilité définit le cadre permettant de créer de nouvelles infrastructures de transport, de concevoir de nouveaux services, d'améliorer les offres existantes, ... en permettant le **partage des mêmes priorités entre les acteurs concernés.**

2. LE PLAN DE MOBILITE : PENSER LES MOBILITES AUTOUR DE 4 DIMENSIONS

Le Plan de Mobilité des territoires lyonnais inscrit sa réflexion dans 4 dimensions incontournables :

Une dimension territoriale

Le Plan de Mobilité des territoires lyonnais permet une réflexion à l'échelle élargie de **263 communes, 11 intercommunalités et la Métropole de Lyon.**

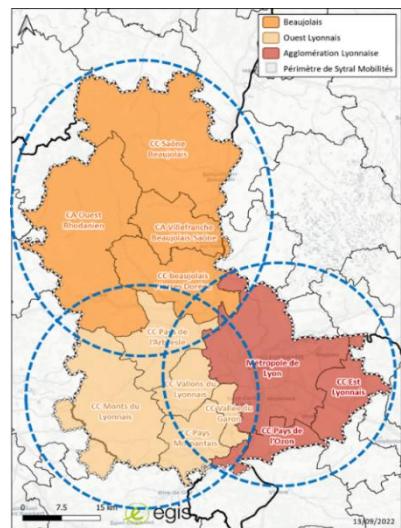
L'objectif est **d'écrire un projet commun à cette échelle et non de simplement juxtaposer les éventuelles stratégies de chaque territoire.** En même temps, il s'agit de prendre en compte la **grande diversité des territoires** avec des besoins et des solutions de transport très différentes.

Cette **nouvelle échelle** permettra de penser une stratégie de déplacement et de circulation des biens et des personnes plus pertinente en prenant aussi en compte les **relations avec les territoires voisins** dans les départements de l'Ain, de l'Isère et de la Loire.

Le Plan de Mobilité construira ainsi une vision partagée mais territorialisée pour répondre aux enjeux de mobilité. Il sera également l'occasion de préciser son articulation avec les Plans Locaux de Mobilité* et, plus largement, les actions et projets décidés et menés plus localement.

LES BASSINS LOCAUX DE MOBILITÉ

Pour faciliter une approche intégrée des enjeux de mobilité mais prenant en compte les spécificités territoriales, trois « bassins locaux de mobilité » ont été identifiés comme échelle d'analyse et de réflexion pour l'élaboration du Plan de Mobilité : il s'agit du Beaujolais, de l'Ouest lyonnais et de l'Agglomération lyonnaise.



* LES PLANS LOCAUX DE MOBILITÉ

Les Plans Locaux de Mobilité peuvent venir détailler et préciser le contenu du Plan de Mobilité à l'échelle de la Métropole de Lyon et des intercommunalités, en particulier en ce qui concerne les services de mobilité qu'elles organisent. Les Plans Locaux de Mobilité devront être compatibles avec le Plan de Mobilité des territoires lyonnais.

Ces documents sont facultatifs pour la plupart des collectivités du territoire, à l'exception de la Métropole de Lyon et de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône.

Une dimension prospective

Ce document de planification stratégique guide les actions à mener à **horizon 2040**. La réflexion distinguera cependant **deux horizons** : 2030 correspondant au moyen terme et intégrant les projets déjà engagés ou à l'étude et 2040 pour donner un cadre d'ensemble cohérent pour les futurs projets et politiques de mobilité.

Une dimension multimodale

Un Plan de Mobilité doit apporter une vision globale et donc **traiter l'ensemble des modes de déplacement** : transports collectifs, voiture, train, marche à pied, vélo, ... Il traite ainsi de l'ensemble du « **système de mobilité** » du territoire.

Il devrait notamment fixer des **objectifs d'évolution des parts modales*** et déterminer les leviers pour les atteindre.

*PARTS MODALES

Fiche technique

Pour en savoir plus sur la notion de parts modales, vous pouvez consulter la fiche pédagogique qui lui est dédiée.

Une dimension programmatique

Le Plan de Mobilité comprend un **plan d'action** qui permet d'intégrer les actions et projets sur lesquels les différents maîtres d'ouvrage ont confirmé leur volonté d'agir et ont vérifié la soutenabilité financière.

Le Plan de Mobilité engagera ainsi SYTRAL Mobilités mais aussi la Métropole de Lyon et les intercommunalités du territoire, l'État, la Région Auvergne-Rhône-Alpes, le Département du Rhône, ...

3. UN PLAN DE MOBILITE QUI S'INTEGRE AUX DYNAMIQUES D'AMENAGEMENT ET AUX PROJETS DES TERRITOIRES

En tant que document de programmation et de planification, le Plan de Mobilité donne les grandes orientations en matière de mobilité à l'échelle de la Métropole de Lyon et des 11 intercommunalités du Département du Rhône. Il s'inscrit ainsi dans des réflexions plus larges sur l'aménagement et l'évolution du territoire dont les mobilités sont une des dimensions essentielles.

Une nécessaire prise en compte des autres documents de planification

Le Plan de Mobilité doit ainsi prendre en compte :

- les documents stratégiques d'aménagement du territoire** comme **les Schémas de Cohérence Territoriale (SCOT)** qui définissent les projets de territoire et dont les objectifs influent fortement sur la demande future en déplacements. Le territoire du Plan de Mobilité comprend 4 SCOT dont 3 sont actuellement en révision.

Ils doivent également prendre en compte le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) ou la Directive Territoriale d'Aménagement (DTA) de l'aire métropolitaine lyonnaise.

- les documents de planification environnementale** en intégrant les orientations des Plans Climat Air Energie Territoriaux (PCAET) et le Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) de l'agglomération lyonnaise



Un Plan de Mobilité qui guidera les mesures et documents locaux

Inversement, le Plan de Mobilité s'imposera aux documents et politiques plus locales dans le champ de la mobilité et de l'urbanisme. Les Plans Locaux d'Urbanisme devront ainsi être compatibles avec le Plan de Mobilité et appliquer ses grands principes.